

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le 26 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LE GRAND Françoise, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : BENDIMERAD Patrick, RAYNEAU Noëlle, VILLEDIEU Francis ayant donné respectivement pouvoir à TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, MOUNIER Marie-Noëlle.

**ÉTAIENT ABSENTS** : BONTÉ-CASALA Marie-France, DRON Thierry, FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, OSCAR Patrick.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2017.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2017 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

Un point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour avec un accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

## DELIBERATIONS

### **1. FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

*Vu l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,*

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 688 876 €, soit 25% de 2 755 503 €.

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- **d'autoriser**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

chapitre	investissement 2017	quart des crédits 25 %
20	187 303 €	46 826 €
21	511 428 €	127 857 €
23	2 056 772 €	514 193 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 755 503 €</b>	<b>688 876 €</b>

VOTE : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

## **2. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE STATIONNEMENTS RUE LUCIEN FAVREAU**

Afin de mieux définir et aménager les espaces de stationnement, des emplacements ont été clairement identifiés sur la Commune.

Un parking a également été créé en 2017, à proximité immédiate de la Salle des Paradis.

Le stationnement constitue un sujet crucial pour une commune touristique comme Sainte-Marie-de-Ré, qui doit faire face aux flux des visiteurs, assurer la coexistence de plusieurs modes de circulation et prendre en compte les attentes des résidents permanents.

Certains espaces sur le territoire communal, non matérialisés, sont utilisés comme stationnements.

C'est le cas le long de la Départementale, rue Lucien Favreau. Actuellement, les véhicules stationnent sur l'accotement de cette rue de façon anarchique, en épi, avec les roues dans la cunette permettant l'écoulement des eaux de ruissellement et l'autre partie du véhicule stationné sur la rue.

Il est donc proposé de créer des emplacements de stationnement sur cette portion de voirie, permettant une meilleure sécurité des usagers, tout en facilitant l'accès, entre autres, à la place d'Antioche et à la Médiathèque.

Le projet a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le montant estimé des travaux s'élève à 34 127 euros H.T.

Afin de contribuer au financement des travaux, une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de valider** le projet de réalisation de stationnement rue Lucien Favreau avec un nombre de places estimé à 26
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2018
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **3. FINANCES – DEMANDES DE PARTICIPATION POUR L'INSTALLATION DE DEUX MODULES SUR LE SKATE PARK**

Les équipements sportifs du Skate Park, créé en 2007, sont régulièrement vérifiés dans le cadre des maintenances sur les équipements sportifs.

Cependant, les modules ont vieilli et les attentes actuelles des pratiquants, en nombre croissant, nécessitent d'améliorer l'aire d'évolution.

Par conséquent, il est proposé d'installer deux nouveaux équipements sur l'année 2018. Le projet consiste principalement à installer une mini rampe ainsi qu'un trottoir de glisse.

Le montant estimé des travaux s'élève à 25 000 euros H.T.

Afin de contribuer au financement des travaux, une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux.

Il est également possible de demander à la Communauté de Communes un fonds de concours à hauteur de 30 %.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de valider** le projet d'installation de deux modules sur le Skate Park
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2018
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4. FINANCES - STATIONNEMENT – ABONNEMENTS**

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de stationnement payant sur la commune.

Concernant les abonnements et leurs modalités d'attribution, il convient de préciser les points suivants :

- Comme indiqué par délibération en date du 22/12/2017, les abonnements sont valables sur l'ensemble des zones payantes de stationnement de la Commune, y compris le Mini Park des Paradis.
- Pour ce qui est des abonnements, ceux-ci peuvent être délivrés aux résidents permanents et secondaires, ainsi qu'aux commerçants sédentaires et à leurs travailleurs saisonniers, selon les modalités suivantes :

<b>A partir de 2018 du 01/04 au 30/09 SUR L'ENSEMBLE DES ZONES PAYANTES DE LA COMMUNE Montant par véhicule</b>	
Commerçants sédentaires (Antioche) <i>(Abonnement pour deux véhicules possible)*</i>	<b>50 €/1 voiture</b>
Commerçants sédentaires (La Noue) <i>(Abonnement pour un véhicule possible)</i>	<b>50 €/1 voiture</b>

Résidents permanents et secondaires	50 €/1 voiture
Commerçants ambulants	<b>Déballage place des Tilleuls : gratuité uniquement sur le parking naturel de Montamer</b> <b>Déballage place d'Antioche : gratuité uniquement sur la rue des Hirondelles de 7h à 14h tous les jours de la semaine</b>

**Un abonnement maximum par foyer fiscal.**

Afin de pouvoir bénéficier de ces abonnements :

- Les résidents devront présenter en Mairie leur taxe d'habitation N-1 et/ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation.
- Les commerçants sédentaires devront présenter en Mairie un justificatif de domiciliation, ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation
- Les commerçants ambulants devront présenter en Mairie leur amodiation pour l'année en cours ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation. Il leur sera remis un macaron qu'ils devront apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule enregistré.
- Les travailleurs saisonniers des commerces de la Place d'Antioche pourront bénéficier d'un des abonnements ou des deux abonnements accordés à leur employeur, commerçant sédentaire de la place d'Antioche. Ils devront alors présenter une copie de leur contrat de travail, la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation ainsi que l'accord écrit de leur employeur pour obtenir cet abonnement.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de valider** les modalités d'attribution des abonnements
- **de préciser** que les dépenses et les recettes seront imputées chaque année au budget tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5. FINANCES – TARIFS SALLE DES TAMARINS – LOCATION POUR DES ATELIERS ORGANISES PAR DES ASSOCIATIONS NON MARITAISES**

Dans le cadre des locations des salles municipales, des tarifs ont été fixés par délibération en date du 22/12/2017.

Concernant la salle des Tamarins, les tarifs adoptés portaient sur la location en vue de l'organisation d'ateliers sportifs (gymnastique, yoga, ....).

Afin de compléter l'offre tarifaire de cette salle, il est proposé de fixer un tarif de 15 euros l'heure pour les ateliers organisés par des associations non Maritaises.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de fixer** un tarif de 15 € par heure pour la location de la salle des Tamarins dans le cadre de l'animation d'ateliers organisés par des associations non Maritaises
- **de préciser** que ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2018
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **6. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des emplois adopté par délibération en date du 10/02/2017,

**Considérant** la nécessité de créer 9 emplois non permanents saisonniers compte tenu des besoins des services pendant la haute saison,

**Considérant** la nécessité de créer 19 emplois non permanents en accroissement temporaire, compte tenu de l'absence d'agents et afin de répondre aux besoins des services pour garantir leur bon fonctionnement,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

*Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.*

**OU**

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

**OU**

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois permanents non saisonniers :

- 1 Gardien Brigadier (Police Municipale)
- 2 Adjointes Techniques (Services Techniques)
- 1 Adjoint Administratif (Médiathèque)
- 3 Adjointes d'Animation (A.L.S.H.)
- 2 stagiaires BAFA (A.L.S.H.).

Les emplois non permanents en accroissement temporaire :

- 1 Gardien Brigadier (Police Municipale)
- 13 Adjointes Techniques (Services Techniques, écoles, personnel d'entretien)
- 2 Adjointes d'Animation (A.L.S.H.)
- 2 Adjointes Administratives (communication, comptabilité)
- 1 Directeur Territorial (foncier – alignement).

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- **d'adopter** la proposition de Mme le Maire
- **de modifier** le tableau des emplois
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **de dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2018
- **d'autoriser** Mme le Maire à recruter les agents non permanents, contractuels ou saisonniers afin de maintenir ou de renforcer les activités des services municipaux.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES**

*Ce point a fait l'objet d'une demande d'ajout à l'ordre du jour, sans observation.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au tableau des agents promouvables par avancements de grade, il est nécessaire de créer les grades suivants :

- un poste d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'Agent de Maîtrise Principal
- six postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**Vu** le tableau des emplois,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de créer** à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 les postes suivants à temps complet :
  - o un poste d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe
  - o un poste d'Agent de Maîtrise Principal
  - o six postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- **de modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DECISIONS**

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet
ROY	Thierry	Technique		31/01/2018	35/35	Avenant
LEROY LE BARZ	Cécilia	Communication	02/01/2018	01/01/2019	21/35	Accroissement temporaire
SOULARD	Soizic	Entretien Bâtiment	18/12/2017	05/01/2018	51,25h/contrat	Accroissement temporaire
MARTINEZ	Camille	Entretien Bâtiment	15/12/2017	29/12/2017	19,55h/contrat	Accroissement temporaire
BASLE	Christelle	Animation	01/01/2018	31/08/2018	21/35	Accroissement temporaire



SOULARD	Soizic	Entretien Bâtiment	08/01/2018	31/01/2018	73h/contrat	Accroissement temporaire
MARTINEZ	Camille	Entretien Bâtiment	15/01/2018	19/01/2018	15h/contrat	Accroissement temporaire
LEAU	Lois	Groupe scolaire		31/01/2018	24/35	Avenant

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**Extension et aménagement de l'A.L.S.H. – Contrôle technique – SOCOTEC (LA ROCHELLE) – 2 680 € H.T.**

**Extension et aménagement de l'A.L.S.H. – C.S.P.S. – QUALICONSULT (PERIGNY) – 1 580 € H.T.**

***QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES***

**1/ Agenda des manifestations**

**JANVIER 2018**

**Vendredi 26**

**10h30** - Découverte danse contemporaine pour les + de 60 ans - *Médiathèque*  
Sur inscription. Par Anne-Laure Nivet

**Samedi 27**

**10h30** - Découverte danse contemporaine pour les familles - *Médiathèque*  
Sur inscription. Par Anne-Laure Nivet

**Mercredi 31**

**10h** - Eveil à la musique pour les - de 3 ans - *Médiathèque*  
Sur inscription. Par Lucien Debrus

**FÉVRIER 2018**

**Samedi 3**

**14h** - Belote de la Fanfare - *Salle des Paradis*

**Dimanche 4**

**16h** - Concert de la Fanfare - *Salle des Paradis*

**Mercredi 7**

**10h30** - Histoire de ... – *Médiathèque*

**Vendredi 9**

**19h30** – Concert Alexis HK - *Médiathèque*

En partenariat avec la Maline (Hors les murs) – Réservation obligatoire

**Du 10 au 18**

Cinéma et spectacles de La Maline - *Salle des Paradis*

**Dimanche 4**

**16h** - Concert de la Fanfare - *Salle des Paradis*

**Mardi 13**

**15h** - Mardi cinéma 'Un homme à la hauteur' - *Salle des cérémonies en mairie*

**Vendredi 16**

**17h à 19h** - La ludothèque s'anime ! - *Médiathèque*

**Samedi 17**

**11h** - Café papote - *Médiathèque*

**Samedi 24**

Club ados - *Médiathèque*

**Mercredi 28**

**10h** - Éveil aux livres avec Marie-Ange Frey - *Médiathèque*

**2/ Eclairage public**

M. POULLY Stéphane demande si une extension du réseau d'éclairage public pourrait être envisagée jusqu'à l'arrêt de bus des Paradis.

Mme le Maire répond que, normalement, il n'est pas prévu d'éclairage public sur les routes départementales, mais qu'elle est intervenue pour que le nécessaire soit fait.

**3/ Prochain Conseil Municipal :**

- **jeudi 08 mars à 19 h 30 – Vote du Budget**  
(*les convocations seront remises le vendredi précédent aux élus*).

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 24.**